

Régie de l'énergie - Dossier R-3960-2016  
Investissements Grand-Brûlé-Saint-Sauveur d'Hydro-Québec TransÉnergie

---

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3960-2016

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

INVESTISSEMENTS  
GRAND-BRÛLÉ-SAINT-SAUVEUR  
D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

---

HYDRO-QUÉBEC  
En sa qualité de Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Demandereses en Intervention

---

**DEMANDE DE MODIFICATION DU CADRE PROCÉDURAL ET DEMANDE D'INTERVENTION ET  
CONTESTATION DE LA DEMANDE DE CONFIDENTIALITÉ**

Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL. B.  
Procureur

Le 11 février 2016

---

*Demande de modification du cadre procédural et demande d'intervention  
et contestation de la demande de confidentialité*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

*Régie de l'énergie - Dossier R-3960-2016  
Investissements Grand-Brûlé-Saint-Sauveur d'Hydro-Québec TransÉnergie*

---

---

*Demande de modification du cadre procédural et demande d'intervention  
et contestation de la demande de confidentialité*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande de modification du cadre procédural et une demande d'intervention, ainsi qu'une contestation de la demande de confidentialité auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3960-2016 (Investissements Grand-Brûlé-Saint-Sauveur d'Hydro-Québec TransÉnergie, ci-après « HQT »).

## **I NOM ET COORDONNÉES DES PRÉSENTES DEMANDERESSES**

2 - Les noms et coordonnées des présentes demanderesses, pour fins de communication, sont les suivantes:

**Stratégies Énergétiques (S.É.)**  
**Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
1535, rue Sherbrooke Ouest  
Rez-de-chaussée, local Kwavnick  
Montréal Qc H3G 1L7  
Téléphone: 514-849-4007  
Télécopie: 514-849-2195  
Courriel: energie @mlink.net

## **II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES**

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux présentes demanderesses sont décrites en annexe aux présentes.

### **III LA PRÉSENTE DEMANDE DE MODIFICATION DU CADRE PROCÉDURAL ET DEMANDE D'INTERVENTION ET L'OPPOSITION À LA DEMANDE DE CONFIDENTIALITÉ**

4 - Par son avis procédural au présent dossier, la Régie a prévu que le présent dossier serait examiné par voie de consultation.

5 - SÉ-AQLPA soumettent respectueusement qu'il est dans l'intérêt public, de la Régie et des intéressés que ce mode procédural de traitement du dossier soit modifié afin d'y permettre a) la reconnaissance d'intervenants en bonne et due forme, b) des demandes de renseignements écrites de la part de ceux-ci et c) le dépôt par ceux-ci d'une preuve et d'une argumentation. Les présentes demanderesses s'en remettent cependant à la Régie pour déterminer si, dans ce cadre, une audience orale serait ou non également souhaitable.

6 - Cette modification au mode procédural est demandée notamment aux motifs suivants, lesquels constituent également les motifs d'intervention de SÉ-AQLPA au présent dossier :

a) La preuve au dossier déposée par Hydro-Québec TransÉnergie ne permet pas de comparer de manière optimale les scénarios 1 et 3 qu'elle a examinés. En effet, il est appert que le Scénario 3 (présenté comme plus coûteux) aura également pour effet de renforcer le Poste Saint-Agathe-des-Monts. Or, même si le Scénario 1 était retenu, il sera malgré tout requis, d'ici quelques années de sécuriser également ce Poste Saint-Agathe-des-Monts (vu la croissance de la demande prévue), de sorte que des investissements supplémentaires seront alors requis. Ces investissements supplémentaires requis par le Scénario 1 ne semblent pas avoir été pris en compte dans la comparaison des coûts entre les Scénarios 1 et 3, de sorte qu'il n'est pas possible pour la Régie et les intervenants de véritablement comparer ces scénarios à partir de la seule preuve de HQT au dossier.

Similairement, le choix entre les Scénarios 1 et 3 pourrait affecter la nature et le coût des options d'investissements à venir prochainement dans Lanaudière (à savoir : le démantèlement du réseau à 69 kV, l'ajout de lignes à 120 kV, le raccordement et l'établissement d'un nouveau poste à Chertsey, etc.). En l'absence de ces données, là encore, il n'est pas possible pour la Régie et les intervenants de véritablement comparer le coût réel des scénarios 1 et 3 à partir de la seule preuve au dossier.

Une vue d'ensemble des investissements requis, possibles ou évités respectivement par les Scénarios 1 et 3 serait donc nécessaire afin que l'examen de la présente

demande d'investissement d'Hydro-Québec TransÉnergie puisse être examinée en toute connaissance de cause.

Cette vue d'ensemble permettra non seulement de comparer les coûts, mais également de déterminer si le taux de perte global variera et également de mesurer l'impact local comparatif complet du scénario (paysage, impact économique touristique que soulèvent la municipalité de Saint-Adolphe-de-Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut (MSAH), etc.).

Ainsi, tant la Régie que les intervenants seront mieux en mesure d'identifier le Scénario optimal. Il se peut que le scénario qui globalement serait le moins coûteux soit également celui amenant le taux de pertes global moindre et le moindre impact local, auquel cas le choix sera assez aisé à effectuer entre les scénarios. Si toutefois, tel n'était pas le cas, tous les participants pourront également soumettre des représentations à la Régie quant à la manière dont celle-ci devrait effectuer son arbitrage entre les différents facteurs, ceci afin de déterminer quel serait le Scénario optimal parmi ceux examinés.

La Régie, étant saisie d'une demande d'autorisation d'investissements, disposera alors des quatre choix reconnus par la jurisprudence : a) autoriser l'investissement inconditionnellement, ou b) autoriser l'investissement avec conditions, ou c) refuser l'autorisation (par exemple si elle juge que HQT devrait lui re-soumettre une demande différente) ou d) suspendre l'examen du dossier afin de permettre à HQT d'amender sa demande. La Régie choisira laquelle de ces quatre décisions possibles elle optera de rendre, dépendant de son appréciation de la preuve et des argumentations des participants visant à identifier le Scénario optimal parmi ceux examinés.

- b) Il est souhaitable que des intervenants, dûment reconnus, puissent demander des renseignements écrits à Hydro-Québec TransÉnergie afin d'obtenir des précisions sur l'ensemble des sujets susdits, puis à la lumière des réponses obtenues, loger une preuve et une argumentation se prononçant sur la comparaison des scénarios et formulant des recommandations au Tribunal.
- c) Parmi les demandes de renseignements écrits que SÉ-AQLPA logeront au présent dossier figurera notamment une demande afin qu'Hydro-Québec TransÉnergie dépose auprès du Tribunal son plan de développement du réseau des zones visées dans Laurentides et Lanaudière. Le caractère confidentiel ou non de ce document est traité au paragraphe suivant. Toutefois, nous demanderons à ce qu'il soit déposé auprès de la Régie, même si celle-ci devait juger qu'il possède un caractère confidentiel.

7 - SÉ-AQLPA s'opposent, aux motifs suivants, à la demande de confidentialité déposée par Hydro-Québec TransÉnergie au présent dossier :

- a) La règle veut que les dossiers de la Régie soient publics. La confidentialité est l'exception.
- b) La ventilation des coûts des projets d'investissement a historiquement été considérée comme une information publique. C'est une tendance récente de la part de HQT que d'en demander la confidentialité, et surtout la confidentialité complète. Une telle demande de HQT est mal fondée et ne devrait pas être accueillie par la Régie, notamment au motif supplémentaire du précédent qu'elle créerait (*En effet, a fortiori, le raisonnement de HQT pourrait aussi être utilisé pour rendre erronément confidentiels à l'avenir un très grand nombre de coûts prévus, qui sont actuellement publiquement déposés même dans les dossiers tarifaires*). La publication de telles données de coûts est indispensable à une comparaison adéquate par les intervenants des Scénarios et, plus généralement, à la vérification de la justesse de ces coûts et de ce qu'ils incluent ou non. Ce caractère public prime sur l'éventuel souhait de HQT de soustraire cette information de la vue de futurs fournisseurs de biens et services. L'accès confidentiel par les intervenants à ces données ne constitue pas une solution optimale car il priverait ceux-ci de leur capacité de pleinement s'exprimer publiquement sur les enjeux du présent dossier, lequel est déjà activement discuté par le public.
- c) Les schémas unifilaires du réseau, par eux-mêmes, ne transmettent pas de renseignements supplémentaires à ceux qui pourraient être observés sur le terrain et à partir de cartes géographiques publiques. De plus, tant les schémas unifilaires que ceux d'écoulement de puissance étaient, il y a plusieurs années, publiquement disponibles dans les dossiers d'HQT à la Régie et des schémas d'autres utilités publiques continuent encore de l'être dans diverses autres juridictions. Ces schémas sont souhaitables afin de mieux pouvoir comparer les Scénarios. Là encore, l'accès confidentiel par les intervenants à ces schémas ne constitue pas une solution optimale car il priverait ceux-ci de leur capacité de pleinement s'exprimer publiquement sur les enjeux du présent dossier, lequel est déjà activement discuté par le public., La Régie ne s'est jamais prononcée de façon définitive sur le caractère confidentiel ou non des schémas unifilaires et d'écoulement de puissance, le Tribunal n'ayant accordé de telles demandes de confidentialité que, ponctuellement, *de bene esse*, en attendant une audience générique à venir sur le sujet.
- d) SÉ-AQLPA annoncent dès à présent et d'avance qu'elles s'opposent également à toute demande éventuelle du Transporteur à ce que son plan de développement du réseau des zones visées dans Laurentides et Lanaudière d'Hydro-Québec TransÉnergie soit confidentiel. La publication de ce document est indispensable à une

comparaison adéquate par les intervenants des Scénarios. Ici encore, ce caractère public prime sur l'éventuel souhait de HQT de soustraire cette information de la vue de futurs fournisseurs de biens et services. Et ici encore, l'accès confidentiel par les intervenants à ce document ne constitue pas une solution optimale car il priverait ceux-ci de leur capacité de pleinement s'exprimer publiquement sur les enjeux du présent dossier, lequel est déjà activement discuté par le public.

8 - Il est à noter que la présente opposition de SÉ-AQLPA à la demande de confidentialité de HQT est logée à la fois en tant que constituante de la présente demande de modification du cadre procédural et de la demande d'intervention, et également en tant qu'opposition distincte pouvant être traitée séparément.

#### **IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION**

9 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* souhaitent pouvoir demander des renseignements écrits à Hydro-Québec. Cet aspect du déroulement du dossier nous apparaît fondamental.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* soumettront une preuve écrite et une argumentation sur les sujets énoncés à la section III. Nous prendrons également part à toute éventuelle audience au présent dossier.

#### **V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION**

10 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposeront un budget prévisionnel à cet effet selon toute instruction qu'il plaira à la Régie d'émettre.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier, aux fins d'en modifier le cadre procédural,

**ET, DANS CE CADRE, ACCUEILLIR** la demande d'intervention conjointe de SÉ-AQLPA

**REJETER** la demande de confidentialité d'Hydro-Québec TransÉnergie.

Montréal, le 11 février 2016



Dominique Neuman  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de  
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

## ANNEXE LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

### ***L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

### ***Stratégies Énergétiques (S.É.)***

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les

perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

### ***Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA***

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11<sup>e</sup> Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. a su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).